RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00497
Numéro SIREN : 382 380 160
Nom ou dénomination : GECELAQUE

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2017 sous le numéro de dépôt 6485

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
- 7 NOV. 2017
Me B. LAISNE Greffier Associé
GREFFE - RCS

GECELAQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.000 Euros

Siège social : Zone Industrielle Bois Pataud – 18 rue Marc Seguin
37150 BLERE

R.C.S. TOURS 382 380 160 №2017 00485

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2017

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept,

Le 29 septembre, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour,

Les Associés de la Société **GECELAQUE**,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.000 Euros, divisé en 2.375 parts sociales de 16 Euros chacune,

Se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation régulière faite par la Gérance plus de quinze jours à l'avance.

Madame Valérie CHATEL préside la séance en sa qualité de Gérante.

Madame Valérie CHATEL rappelle que le capital social est actuellement réparti comme suit :

La Société GESAPTOL
dont le siège est à BLERE (Indre et Loire),
Zone Industrielle,
propriétaire de : 2.363 parts :

Madame Valérie CHATEL
demeurant à TOURS (Indre et Loire),
20 rue des 3 Ecritoires,
propriétaire de : 6 parts :

Monsieur Jean-Pierre CHATEL
demeurant à FRANCUEIL (Indre et Loire),
12 rue des Coudraies,

propriétaire de	:	6 parts :
	:	---------- :
Ensemble égal à	:	2.375 parts :
	:	========== :

Madame la Présidente constate que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble 2.375 parts sur les 2.375 composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les rapports de la Gérance,

- le texte des résolutions soumises au vote des Associés,

Déclare que le rapport susvisé de la Gérance, et le texte des résolutions proposées ont été remis aux Associés dans les délais légaux et, dans le même temps, tenus à leur disposition au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la Gérance.

2. Décision à prendre en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce.

3. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Elle donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce,

Après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2017 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 septembre 2017, et desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social,

Décide sur la proposition de la Gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, se réservant de prendre, le cas échéant dans le délai imparti, les mesures propres à régulariser la situation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale se rapportant à la décision ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

La Société GESAPTOL
représentée par Mme Valérie CHATEL

Mme Valérie CHATEL

M. Jean-Pierre CHATEL
Représenté par Mme Valérie CHATEL